

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

Le 20 juin dernier, le Président Giscard d'Estaing a présenté au Conseil européen de Thessalonique le projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe¹. Ce document, élaboré par la convention européenne mise en place au début de l'année 2002, a été bien accueilli par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Il servira de base aux négociations de la conférence intergouvernementale qui se réunira à partir de l'automne prochain pour définir le contenu final du traité qui sera soumis à l'approbation des Etats membres afin d'adapter les règles de fonctionnement de l'Union européenne aux exigences qui découlent de son élargissement. Il y a urgence car, en mai 2004, l'Union européenne passera de 15 à 25 membres !

Le document élaboré par la convention est une base solide pour une conclusion fructueuse des négociations même s'il demeure imparfait sur certains points. La convention l'a adopté par un large consensus.

Mais il suscitera la controverse. Certains membres de la convention ne l'approuvent pas car ils sont opposés au renforcement de l'Europe. D'autres auraient souhaité davantage d'audace pour favoriser la construction d'une Europe fédérale.

L'ambition des membres de la convention était aussi d'améliorer la lisibilité par les citoyens des règles régissant le fonctionnement de l'Union européenne. Il n'y sont pas toujours parvenus. Certaines propositions présentées dans le projet sont bien compliquées !

La convention s'est efforcée de fusionner et de rationaliser des dispositions qui sont actuellement dispersées dans plusieurs traités. Cette bonne intention s'est certes traduite par une simplification dans les domai-

nes où l'acquis communautaire est bien ancré, mais elle accroît par ailleurs la complexité des modes d'intervention de l'Union dans des domaines nouveaux et plus sensibles comme, par exemple, la politique extérieure et de sécurité commune.

Ainsi, le projet de traité prévoit la nomination par le Conseil européen d'un « Ministre des Affaires étrangères de l'Union » ayant rang de vice-président de la Commission et siégeant au sein du collège. Je m'inquiète des conflits d'autorité possibles entre le Président effectif de la Commission, le vice-président/Ministre des Affaires étrangères et le Président du Conseil européen (dont la durée du mandat devrait être aussi allongée).

Dans un autre domaine, je suis aussi un peu sceptique sur l'efficacité de fonctionnement d'une Commission composée d'un collège de 15 commissaires disposant du droit de vote - élus sur la base d'un système complexe de rotation - et complétée par d'autres commissaires - sans droit de vote - issus des Etats membres qui ne sont pas représentés au sein du collège.

Les propositions visant à renforcer les pouvoirs du Parlement européen en lui permettant de statuer en codécision dans 80 domaines au lieu de 37 actuellement sont par contre très positives. Il en est de même de celles qui concernent l'extension du vote à la majorité qualifiée² au sein des instances du Conseil. Il est également tout à fait opportun d'introduire la charte des droits fondamentaux de l'Union dans le projet de constitution.

Serge Lustac

¹le texte est disponible à l'adresse internet suivante : <http://european-convention.eu.int/>

²majorité des Etats membres représentant au moins les trois cinquièmes de la population de l'Union ou - dans certains cas - majorité des deux tiers des Etats membres représentant au moins les trois cinquièmes de la population de l'Union.

Billet d'humeur

Laïque et républicaine, telle est et doit rester notre école. Le risque d'une communautarisation est réel et nous devons être sûrs des valeurs fondamentales et non négociables que nous voulons y défendre. L'école est le seul lieu où devraient se mêler, sans distinction aucune, les élèves de tous les horizons géographiques, sociaux et religieux, l'accès à la connaissance, au civisme et au vivre ensemble dans le respect des uns et des autres en étant les buts premiers.

Pour encore de trop nombreux enfants, l'école représente l'unique chance d'accéder au savoir et donc de pouvoir rêver à un avenir meilleur dans une société où le cognitif règne en maître.

Apprendre à recevoir le savoir pour mieux se défendre; s'imprégner des humanités pour devenir un citoyen libre et responsable.

La démocratie sera la première victime d'un système scolaire défaillant qui laisse sortir des jeunes sans formation aucune et sans les connaissances minimales de base que sont la lecture et l'écriture.

Alors Mesdames et Messieurs les députés, quand vous aurez à vous prononcer sur le dossier scolaire, ne nous donnez pas le même spectacle affligeant et surréaliste que lors des débats sur les retraites; ne faites pas les autruches et rangez les tortues.

Réfléchissez sereinement ensemble à un monde équitable où tous les enfants auraient leur chance en évitant à terme une éducation (même plus nationale) publique défavorisée et dévalorisée pour la France d'en bas de M. Raffarin, à laquelle s'opposeraient des écoles réservées à une élite héréditaire.

Anita Petersheim



Entretien avec Cécile Paulus

Le Républicain du Coin a rencontré Mme Cécile Paulus, Présidente de Liberté de Conscience asbl. Cette association luxembourgeoise milite pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat au Grand-Duché et le respect de la liberté de conscience.

RdC : Quelle est l'origine de «Liberté de Conscience»?

C.P. : Notre association a été fondée le 19 avril 1989 en réaction aux restrictions à la dispense des cours de religion dans l'enseignement secondaire. La loi exigeait à l'époque que l'on se prévale d'une autre croyance que celle enseignée à l'école pour pouvoir bénéficier de la dispense. Ces dispositions portaient atteinte à la liberté de conscience. La Cour européenne des droit de l'homme a jugé que cette la loi était discriminatoire mais qu'elle ne violait pas les droits de l'homme dans la mesure où une dispense, même limitée, existait. Par la suite, cette dispense limitée a été abrogée tant dans l'enseignement primaire que secondaire.

RdC : Quels sont les objectifs de votre association ?

C.P. : Notre objectif a toujours été la séparation stricte de l'Etat et des églises. Malheureusement la prédominance du parti cléricale et le manque de détermination de son partenaire de coalition ont contribué à accorder de plus en plus de privilèges aux cléricaux et à consolider leur position.

Nous avons milité en vain contre les conventions de 1998 qui furent votées avec l'aval du parti socialiste. Ces conventions ont accordé des augmentations de rémunération non négligea-

bles aux membres du clergé et surtout ont légalisé l'entrée à l'école primaire des catéchistes, décision qui était vitale pour l'église en raison de la baisse du nombre des curés en activité.

Par la suite, le gouvernement a fait voter des lois qui ont :

- augmenté le coefficient des notes obtenues en cours de religion dans l'enseignement public afin d'accroître l'importance de cette matière,

- renforcé les subventions à l'enseignement privé,

- assuré le financement du complexe hospitalier «catholique» au Kirchberg.

N'oublions pas dans ce contexte la position privilégiée de l'église catholique dans les médias et l'appareil étatique du fait de la présidence ininterrompue du parti cléricale depuis presque 100 ans !

RdC : Quelles sont actuellement les questions qui retiennent votre attention ?

C.P. : Nous sommes préoccupés par les pressions exercées par l'Eglise pour que soit introduite une référence à la religion dans le projet de Constitution européenne¹. La diplomatie du Vatican a été particulièrement active à cet égard. Et il n'est pas sans importance d'avoir vu le Pape s'engager personnellement pour encourager ses très catholiques compatriotes à voter en faveur de l'adhésion la Pologne à l'Union européenne.

Un autre danger qui nous menace au Luxembourg est la nouvelle loi sur la presse, qui fait du blasphème un délit. Ainsi, quiconque osera insulter un culte établi dans le pays encourra une peine de prison ou une lourde amende.

Finie la critique des religions, finie la libre création artistique ! Pensons aux films «Amen» et «La dernière tentation du Christ» ainsi qu'au procès Houellebecq.



RdC : Pourquoi exprimez-vous une critique si radicale de la religion et des églises ?

C.P. : Les églises cherchent à dominer la société, et pour se justifier elles se réfèrent à une mission reçue de Dieu.

Leur enseignement est dogmatique et exclut la libre critique ainsi que la liberté de conscience.

Le fonctionnement de l'église catholique n'est pas démocratique et elle ne respecte pas, contrairement à ses affirmations, l'ensemble des droits reconnus dans la déclaration universelle des droits de l'Homme (notamment en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes). Bien que le Saint Siège exerce une influence importante au sein de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe il n'a ratifié ni la déclaration universelle des droits de l'Homme ni la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Un Etat démocratique doit faire respecter la diversité des croyances ainsi que la liberté de conscience de ses citoyens et maintenir les églises hors de l'école et des institutions de l'Etat.

Liberté de conscience asbl
Boîte postale 5028
L-1050 Luxembourg

¹http://www.avenir-europe.lu/FR/PDF/societecivile/liberte_de_conscience2.pdf



Les virements transfrontaliers au regard du règlement européen 2560/2001

Le Règlement européen 2560/2001¹ prévoit la mise en place d'un espace unique de paiement au sein de la zone euro.

Ce texte instaure une égalité tarifaire entre les virements transfrontaliers, d'une part, et les virements nationaux, d'autre part. Déjà en vigueur pour les paiements par carte bancaire et les retraits effectués à partir des distributeurs automatiques depuis juillet 2002, le Règlement a pour objectif de compléter la transformation des douze espaces nationaux de la zone euro en un seul espace domestique.

2) Quels sont les virements concernés ?

Les virements transnationaux devront bénéficier de l'égalité tarifaire à partir du 1er juillet 2003. L'émetteur du virement doit, pour cela, remplir les quatre conditions suivantes :

- libeller impérativement le bordereau d'émission en euros ;
- mentionner les codes IBAN² et BIC³ de son bénéficiaire ;
- effectuer un virement d'un montant inférieur à 12.500 €⁴ ;
- adresser le virement à un bénéficiaire domicilié ou résidant dans l'un des pays de l'Union européenne.

Les éventuels frais de réception resteront à la charge du bénéficiaire.

3) Qu'advient-il lorsque ces conditions ne sont pas réunies ?

L'émetteur du virement qui ne remplit pas les conditions susmentionnées ne pourra pas prétendre à l'application du Règlement. Par ailleurs, tout émetteur qui ne fournit pas les codes IBAN et BIC devra s'acquitter de frais plus éle-

vés étant donné que son virement ne pourra pas transiter par le circuit informatique habituel.

4) Qui paiera les frais afférents au virement émis ?

En assimilant le virement transfrontalier au virement national, le Règlement met les frais d'émission à la charge de l'émetteur. A titre d'exemple, dans le cas d'un virement émis depuis la France à destination du Luxembourg, l'émetteur devra payer les mêmes frais que ceux réservés aux virements nationaux, tandis que le bénéficiaire devra prendre en charge les éventuels frais de réception.

5) Le Règlement aura-t-il des effets sur les virements nationaux ?

Le texte communautaire pose un principe de non-discrimination qui réduira considérablement les frais relatifs aux opérations transfrontalières. Cependant, ces tarifs seront toujours fixés par les banques et non pas par une agence européenne, afin de maintenir l'application des règles de la concurrence sur le marché interbancaire. C'est ainsi que certaines banques seront tentées d'augmenter leurs tarifs pour compenser leur perte de revenu liée à l'application de cette nouvelle réglementation. Cette pratique n'est autorisée que si une information préalable et compréhensible a été émise à l'attention du client.

6) Comment seront exécutés les virements réalisés en euros en dehors de la zone Euro ?

Une entreprise française qui émet un virement en euros à destination d'une entreprise britannique, paiera des frais identiques à un virement national. L'entreprise britannique qui réalisera des virements en euros, à destination d'un pays de la zone Euro devra payer les mêmes frais que s'il s'agissait d'un virement national en euros. Les éventuels frais de réception seront identiques à ceux réservés aux virements nationaux.

7) Une banque qui ne respecte pas le Règlement peut-elle être sanctionnée ?

Chaque Etat membre est chargé de veiller au respect de la législation européenne en édictant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives. Les juridictions nationales seront compétentes en cas de violation de ce texte.

Barbara Koops

¹ Règlement (CE) n° 2560/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2001 publié au Journal Officiel L 344 du 28 décembre 2001. (http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/payment/area/ec01-2560_fr.pdf)

² IBAN : « International Bank Account Number » ou numéro de compte bancaire international. Cette norme réside en l'ajout d'un groupe de quatre caractères devant chaque numéro de compte. Ces éléments permettent d'identifier le pays destinataire du virement ainsi que d'éviter les erreurs de transcription.

³ BIC : « Bank Identifier Code ». Elle a pour objet de compléter le code IBAN en désignant la banque du bénéficiaire. Elle est souvent dénommée code ou adresse SWIFT. Indispensables à l'exécution d'un virement automatisé, ces informations figurent sur les relevés bancaires adressés à leur clientèle par les banques.

⁴ Le principe d'égalité tarifaire sera étendu aux virements inférieurs à 50.000 € à partir du 1er janvier 2006.

Vacances scolaires 2003-2004

Rentrée: 9 septembre (Ecole européenne), 15 septembre (Ecole luxembourgeoise)

Toussaint: 25 octobre - 2 novembre

Noël: 20 décembre - 4 janvier

Carnaval: 21 - 29 février

Pâques: 3 - 18 avril

Pentecôte: 29 mai - 6 juin

Fin des cours: 9 juillet (Ecole européenne), 16 juillet (Ecole luxembourgeoise)



Vos achats en Europe

DANS L'UNION EUROPÉENNE

Les marchandises que vous êtes autorisé à acheter et à emporter en cas de déplacement d'un pays à l'autre de l'Union européenne ne sont pas limitées, à condition qu'elles soient destinées à votre usage personnel et non à être revendues.

Tabac et alcool

À titre indicatif, les marchandises sont considérées comme destinées à votre usage personnel si vous ne détenez pas plus de:

- 800 cigarettes
- 400 cigarillos
- 200 cigares
- 1 kg de tabac
- 10 litres de spiritueux
- 20 litres de vin de liqueur (comme le porto ou le xérès)
- 90 litres de vin (dont au maximum 60 litres de vin mousseux)
- 110 litres de bière

Au Danemark, en Finlande et en Suède, ces règles ne seront applicables, pour certains ou pour l'ensemble de ces produits, qu'à partir du 1er janvier 2004.

Jusqu'à cette date, les personnes se rendant au Danemark et les résidents danois ayant séjourné plus de 24 heures dans un autre pays sont autorisés à importer 300 cigarettes ou 150 cigarillos ou 75 cigares ou 400 grammes de tabac et 1,5 litre de spiritueux. Les résidents danois ayant séjourné moins de 24 heures dans un autre pays peuvent rapporter 100 cigarettes ou 150 cigarillos ou 75 cigares ou 400 grammes

Pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin renvoyez le coupon ci-dessous à l'Adfe

BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



de tabac, mais pas de spiritueux.

Les personnes qui se rendent en Finlande ont une autorisation de 300 cigarettes ou 150 cigarillos ou 75 cigares ou 400 grammes de tabac, 1 litre de spiritueux, 3 litres de vin de liqueur ou de vin mousseux, 5 litres de vin non mousseux et 32 litres de bière.

Si vous vous rendez en Suède, la tolérance est de 400 cigarettes ou 200 cigarillos ou 100 cigares ou 550 grammes de tabac, 5 litres de spiritueux, 6 litres de vin de liqueur, 52 litres de vin mousseux ou non mousseux et 64 litres de bière.

Voitures

Si vous achetez une voiture dont le compteur affiche moins de 6 000 kilomètres ou dont la mise en circulation remonte à moins de six mois, vous devrez acquitter la TVA lors de l'immatriculation dans votre **pays de résidence**. Certains pays perçoivent une taxe d'immatriculation en plus de la TVA.

À L'EXTÉRIEUR DE L'UNION EUROPÉENNE

Si vous entrez dans l'Union européenne en provenance d'un pays qui n'en fait pas partie, vous pouvez apporter des marchandises exonérées de TVA et de droit d'accise pour votre seul usage personnel dans les limites indiquées ci-après. Cette règle est également valable si vous venez des îles anglo-normandes, des îles Canaries, de Gibraltar ou d'un autre territoire où les règles communautaires en matière de TVA et d'accise ne sont pas applicables.

- 200 cigarettes(1) ou
- 100 cigarillos ou
- 50 cigares ou
- 250 grammes de tabac

Boissons alcoolisées

- 1 litre de spiritueux à plus de 22°(1) ou
- 2 litres de vin de liqueur ou de vin mousseux
- 2 litres de vin non mousseux

Parfum

- 50 grammes

Eau de toilette

- 250 millilitres.

Vous trouverez des informations plus complètes sur le site Internet de la Commission européenne :

http://europa.eu.int/abc/travel/shop/index_fr.htm

L'agenda du coin

THEÂTRE

Homebody/Kabul, de Tony Kushner, mise en scène de Jorge Lavelli. Coproduction T.N.L., Théâtre du Vieux-Colombier, Méchant théâtre de la Comédie-française. Les 16, 17, 18, 19 juillet, 20h, aux Ateliers du Théâtre National, 166 av. du X Septembre à Luxembourg ☎ 26 45 88 70 (14-18h).

MUSIQUE

"Chicho" Schlimé & Rami Khalifé. Improvisations pour deux pianos. Le 18 juillet à 20h au Cercle Municipal, Luxembourg. Au profit du projet Caritas "Well baby program" en Irak. ☎ 47 08 95.

Blues'n Jazz rallye le 19 juillet à Luxembourg. 64 formations animeront une nuit du blues et du jazz place d'Armes et dans le Grund.

SOIRÉE POUR LA PALESTINE

Organisée par le Comité pour une paix juste au Proche-Orient et la Kulturfabrik. Film, rencontres, photos, buffet international, groupe de musique raï. Le 18 juillet à partir de 18h30 à la Kulturfabrik à Esch. <http://www.kulturfabrik.lu>.

AU CHATEAU DE MALBROUCK

Visites guidées contées, ateliers d'architecture pour enfants, banquets médiévaux, expositions. A Manderen (près de Sierck). ☎ 0033 3 82 82 42 92. <http://www.chateau-malbrouck.com>

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

Le Républicain du Coin, n°27

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, et Anita Petersheim

Imprimerie Polyprint

44, rue du Canal
L-4050 Esch-sur-Alzette
P/S.324